(N°. 28.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du Samedi, 7 Avril 1827.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 mars.

On a répandu hier le bruit singulier qu'une soi-disant lettre de l'agent de Lloyds à Falmouth annonçait que 24,000 hommes, partie Espagnols et partie Français, avait fait une invasion en Portugal. Ce bruit, tout absurde qu'il est, a cependant fait baisser un peu les fonds publics, nonobstant la nouvelle officielle donnée par la gazette de Lisbonne, du 18, et communiquée au corps diplomatique, que les divisions de Montalègre, Magessi et Tellez-Jordao ont été désarmées sur le territoire d'Espagne. Les extrêmes frontières du nord étaient seulement inquiétées par les pillages de quelques guérillas.

FRANCE.

Paris, 2 avril.

La lettre suivante a été adressée à tous les journaux de Paris; tous l'ont insérée, excepté le journal *l'Etoile*, qui l'avait cependant reçue le premier. Ce silence en dit assez sur la part qu'il faut attribuer au ministère dans cet horrible événement.

Paris, 1er avril.

Monsieur,

Chargé par ma famille de faire insérer dans votre journal la lettre ci-jointe, je vous prie de la placer dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur, etc. Le comte Alex. de la Rochefoucauld.

« Les enfans et petits-enfans du duc de la Rochefoucauld-Liancourt croient devoir à la mémoire de leur père et à leur honneur, d'éclairer le public sur l'exactitude des faits qui ont aggravé leurs malheurs, le 30 mars dernier, dans la translation qui eut lieu depuis le domicile du défunt jusqu'à la barrière de Clichy, où le corps fut placé dans la voiture destinée à le transporter à sa terre de Liancourt.

» Ils s'abstiendront de toute réflexion, se méfiant de leur indignation.

» La famille ignorait la marque de reconnaissance que les anciens élèves de Châlons se disposaient à donner à leur bienfaiteur; quand elle descendit pour suivre le cercueil, elle le trouva porté par les jeunes gens; les quatre coins du drap mortuaire tenus par MM. les ducs de Doudauville et d'Uzès, par M. le marquis Dessolles, tous trois pairs de France, et par M. Raynouard, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie française. Le convoi se mit en marche dans le plus grand ordre, arriva à l'église de la Madeleine, où, pendant l'office, les anciens élèves entourèrent le catafalque, et allèrent tous à l'offrande avec calme et recueillement. L'office terminé, les anciens élèves reprirent le corps en sortant du catafalque, se disposant à le porter jusqu'à la barrière de Clichy. Sur les marches mêmes de l'église, un homme qui n'était revêtu d'aucun des caractères extérieurs d'officier de police, déclara avoir l'injonction positive d'empêcher cette preuve de dévoûment, et requit la force armée de faire placer le corps sur le char funèbre. Cet ordre irrita toute cette jeunesse, qui refusa d'y obtempérer. La famille, s'apercevant de la fermentation que cet ordre produisait, fit des efforts inutiles pour calmer les anciens élèves. Une rixe s'établit entre les jeunes gens qui ne voulaient point quitter le corps et les soldats qui voulaient le leur arracher; le cercueil tomba.....

» Les jeunes gens, obligés de céder à la force, pleurèrent d'abandonner un si précieux fardeau, mais suivirent le convoi jusqu'à la barrière où la force armée s'en sépara. Les jeunes gens firent alors un grand cercle; l'on écouta avec recueillement un discours rempli d'ame et de vérité, prononcé par le baron Charles Dupin. Le discours terminé, le cercueil fut changé de voiture et se mit en route, suivi de tous les soussignés :

» Le duc d'Estissac, les comtes Alexandre, Gaetan, Franck, Olivier, Frédéric, Jules de la Rochefoucauld, le prince Aldobrandini, et le comte de Montault. »

— Le *Correspondant de Nuremberg* dit qu'une grande puissance a offert sa médiation à la Prusse et aux Pays-Bas pour amener un arrangement entre ces deux états, relativement à la libre navigation du Rhin et pour applanir les nombreux obstacles opposés par les Pays-Bas à l'exécution des actes du congrès de Vienne, actes qui ont été garantis par toutes les puissances intervenues à ce congrès.

PAYS-BAS.

Utrecht, 31 mars.

La haute-cour militaire a prononcé hier la sentence concernant le lieutenant-colonel du génie, W. Lobry, laquelle, du chef des méfaits commis par lui dans les provinces méridionales, le condamne aux travaux forcés à perpétuité, après avoir subi l'exposition au carcan et la marque. La salle d'audience de la cour était remplie d'une foule de personnes curieuses de connaître les détails d'une cause qui, à juste titre, avait éveillé l'attention de la nation entière. Le prisonnier étant arrivé, la lecture de la sentence a été faite au milieu du plus profond silence. En entendant tant de divers chefs d'accusation, on sentit cesser l'étonnement qu'on avait manifesté précédemment sur la longueur de cette procédure. Cette lecture terminée, on donna celle de l'arrêté de S. M., par lequel, après avoir mentionné que le conseil de grâce et la haute cour militaire avaient avisé déclinatoirement, sur la requête en grâce du condamné, cette demande est rejetée, et les peines susdites seulement commuées en celle qui s'approche le plus de la peine capitale, ainsi que cela est usité dans les provinces septentrionales, savoir que le condamné aura le glaive passé au-dessus de la tête et sera enfermé pour le terme de vingt ans dans une maison de correction. Cette sentence a été par conséquent exécutée sur une des places publiques de cette ville, avec toutes les formalités qui accompagnent le supplice de la décapitation, la cour étant restée réunie jusqu'à ce que le prévôt-général soit venu lui annoncer que l'exécution était terminée. Le condamné a été ensuite amené dans la maison de détention de cette ville et sera à ce qu'on apprend, transporté un de ces jours à Bois-le-Duc, pour y subir sa réclusion dans une maison de correction.

Bruxelles, 3 avril.

M. Germain, conseiller d'ambassade, accompagné du sieur Ragut, courrier du cabinet des Pays-Bas, est parti hier soir à 11 heures, de cette ville, avec des dépêches pour Rome.

— La société *tot nut van 't algemeen* de Maestricht, vient de décider qu'une caisse d'épargne serait instituée dans cette ville.

C'est dans ces caisses d'épargne que l'ouvrier vient verser le surplus de son nécessaire, les fruits de ses économies; les plus petites sommes y sont admises; bientôt elles produisent intérêt; l'accumulation des intérêts grossit le capital, et l'ouvrier se crée, sans s'en douter, ou plutôt des hommes bienfaisans lui créent une ressource dont il peut disposer en tout tems.

— Le Stats-courant contient un appel aux actionnaires de la société de commerce, lequel demande la plus grande publicité. Les intéressés d'après l'avis du 7 oct. dernier, sont prévenus qu'il sera vaqué au 1er mai prochain à la recette du 8e versement de 5 p. % sur le montant des états provisoires d'actionnaires. Il est

de nouveau rappelé qu'on encourt perte des actions, etc., par ceux qui resteraient en défaut, le tout conformément à l'art. 2 de la convention. La société a besoin, d'ici à 3 mois, de plusieurs navires à deux ponts pour le transport d'hommes et de marchandises aux indes des Pays-Bas.

— Des lettres de Varsovie démentent le bruit qui a couru que l'armée polonaise serait augmentée de 50,000 hommes. Cette armée ne recevra au printems prochain que des recrues pour remplacer les hommes dont le tems de service est expiré, afin de tenir l'armée à son complet ordinaire, qui est de 80,000 hommes, y compris le corps de Lithuanie.

D'après le deuxième projet de loi sur l'organisation judiciaire qui fixe deux tribunaux dans le quartier vallon du grand-duché de Luxembourg, on se demande pourquoi ces deux tribunaux, tandis qu'on n'en désigne qu'un pour le quartier allemand de ce même duché. Pourquoi?.... .. et..... pourquoi?

Est-ce dans l'intérêt du gouvernement, est-ce dans l'intérêt des justiciables? on peut franchement répondre négativement, puisque cet ordre de choses occasionnerait une grande dépense, sans aucun avantage.

On ne peut révoquer en doute que si un seul tribunal suffit pour le quartier allemand, à plus forte raison un seul doit-il suffire pour le quartier vallon, par les raisons suivantes :

1° Parce que le quartier allemand est d'une étendue au moins égale a celle du quartier vallon.

2° Parce que la population du quartier vallon est inférieure d'environ 30,000 ames à celle du quartier allemand.

3° Parce qu'il y a dans le quartier allemand un plus grand nombre d'affaires, et des affaires plus importantes que dans le quartier vallon, tant à cause de son commerce et de la fertilité de son sol, qu'à cause des contestations qui s'élèvent entre les riches propriétaires voisins.

4° Parce que des affaires peu importantes et de peu de valeur formant la majorité des poursuites judiciaires du quartier vallon, elles seront à peu près toutes soumises à la décision du juge de canton, d'après l'augmentation de sa compétence et de sa juridiction.

Ces vérités sont incontestables, l'inutilité de deux tribunaux dans le quartier vallon doit être reconnue; un seul doit y être établi dans le lieu le plus central : l'intérêt général le commande, et cet intérêt doit prévaloir sur l'intérêt particulier. (*Indépend*.)

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Extrait du Rapport de la section centrale sur le projet de loi pour l'organisation de l'ordre judiciaire, dont la discussion a commencé le 4 avril.

La *première section* de la chambre n'a pas été satisfaite des réponses du gouvernement à ses observations sur le conflit. On ne doit jamais supposer de la partialité dans un corps judiciaire; et, dans l'espèce le pouvoir judiciaire est parfaitement désintéressé. Les soupçons de la section n'étaient fondés que sur l'ombrageuse susceptibilité des plaideurs.

La section convient cependant que le projet est amélioré, mais il le serait encore plus, si les cas rapportés dans la réponse faisaient partie de la loi; mais le pouvoir d'élever des conflits est resté indéfini, aucune borne n'y est posée.

On observe qu'on ne parle pas du conflit négatif. Le changement apporté à la disposition de l'art. 73 n'a pas fait disparaître les inconvéniens graves que la section a signalés dans ses observations sur cet article.

Un membre a déposé un mémoire et un tableau pour être joints au procès-verbal. Ils sont imprimés à la suite de ce rapport.

La *deuxième section* voit qu'il n'a pas été répondu à la demande qu'elle avait faite que tout conflit devait être opposé en première instance, à peine de n'être plus admis en instance supérieure, et voit au contraire qu'on persévère dans l'opinion que le conflit peut être opposé en tout état de cause. On croit qu'il y avait des motifs qui devaient porter à y faire plus d'attention.

Elle voit avec peine qu'on n'a eu aucun égard à l'augmentation demandée pour les traitemens des juges dans les villes de Gand, de Liége et d'Anvers, lorsqu'au contraire on a augmenté ceux de la Gueldre et de Groningue, dont personne n'avait parlé.

Elle persiste dans sa demande et croit que le traitement des juges dans ces trois villes ne peut être inférieur à 2800 florins.

Troisième section. Tous les membres présens déclarent avoir vu avec la plus grande satisfaction, dans le cahier des réponses, le développement le plus clair des principes sur lesquels reposent les dispositions du projet en général, et particulièrement l'institution constitutionnelle d'une cour par province, à laquelle ils adhèrent entièrement. Quelques membres auraient désiré qu'on eût pris en considération l'observation faite par eux à l'occasion de l'article 45 sur la résiliation de certains baux. Ils n'ont pas trouvé que le changement fait à l'article 46 soit suffisant. Cet article devrait également faire mention du nettoiement des fossés qui séparent les propriétés rurales.

La *quatrième section* est peu satisfaite des réponses du gouvernement, ainsi que de la nouvelle rédaction de la loi.

Sur les obligations du ministère public prescrites à l'article 8, plusieurs membres pensent que les droits, les devoirs et les obligations de ce ministère doivent être prescrits uniquement dans les codes, et que c'est l'autorité judiciaire elle-même qui doit le surveiller et le tenir dans les bornes de ses devoirs.

Les membres qui se sont prononcés contre l'idée des *dix-huit cours* persistent dans leur opinion, ne pensant pas que la loi fondamentale les exige, ni que l'intérêt des justiciables les commande.

Les mêmes membres et plusieurs autres persistent de même à ne voir qu'une confusion inadmissible dans la scission des cours, en juges de premier ressort et d'appel.

Plusieurs membres persistent dans leurs observations quant à la nécessité et la possibilité de l'appel au criminel, pourvu qu'on abandonne l'idée des dix-huit cours.

Enfin quelques membres croient qu'on ne pourra pas trouver les assesseurs des juges de canton requis à l'art. 50 du nouveau projet, et que cette conception sera donc inexécutable.

La 5e section a remarqué qu'on a passé sous silence les deux observations qu'elle a faites touchant l'art. 76 du premier projet; l'une relative *à l'exclusion du jury de jugement en matière criminelle*, sans que cette question grave ait été agitée préalablement; l'autre, concernant un vice de rédaction dans le texte hollandais. Elle croit devoir de nouveau insister sur ces deux points et demander une réponse, sans entendre toutefois rien préjuger sur le fond de la première question dont l'importance même lui semble réclamer de mures délibérations.

Trois membres persistent dans leur opinion, émise dans la discussion du premier projet, que la décision des conflits soit attribuée exclusivement à la haute cour, les autres quatre membres présens adoptent l'article dans le sens des explications que le gouvernement a faites dans ses réponses.

Quatre membres se déclarent en même tems pour l'établissement de dix-huit cours. Un membre qui se déclare contre cette grande multiplicité de cours se déclare également contre l'article; un autre membre se réfère à l'opinion particulière qu'il joint au procès-verbal et qui est imprimée séparement à la suite de ce rapport.

Quatre membres se déclarent pour l'admission de l'article tel qu'il est conçu.

Deux membres ne croient pas pouvoir l'admettre.

La 7e section n'a pas été satisfaite de la réponse du gouvernement à l'observation sur l'art. 22 du projet et elle persiste dans l'opinion qu'il convient d'établir les règles principales concernant la profession d'avocat, par une loi; elle croit aussi que la différence des localités peut être prise en considération dans une loi, tout comme dans un réglement.

Quelques membres font la remarque que le projet ne contient aucune disposition qui énonce positivement à quel juge la connaissance des délits emportant une peine plus grave que celle mentionnée à l'art. 63, est attribuée, et ils croient qu'il serait convenable qu'une disposition claire et précise en fixât la compétence.

Un autre membre demande l'établissement d'un tribunal d'arrondissement à St-Nicolas, province de la Flandre orientale, le tribunal d'arrondissement de Termonde étant trop éloigné du plus grand nombre de ses justiciables, et particulièrement du pays de Waas, dont St-Nicolas est l'ancien chef-lieu; cette ville a d'ailleurs plusieurs titres à l'appui de sa demande, tels que sa population nombreuse d'environ 15,000 ames, son commerce, son marché important ainsi que ses fabriques et manufactures considérables.

Le même membre, auquel se joint un second, pense qu'il convient d'établir un tribunal d'arrondissement pour les cantons de Hulst, Axel, etc., dont le siège serait fixé au Sas de Gand, toute cette contrée étant pendant une grande partie de l'hiver dans

l'impossibilité de communiquer avec la ville de Tergoes, dont ces cantons dépendent actuellement.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, etc., etc., etc.

Voulant donner aux artistes de notre royaume une nouvelle preuve de protection particulière, et faire naître parmi eux une émulation utile aux progrès des beaux-arts;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. A commencer de l'année 1827, il sera annuellement disposé d'une somme de vingt mille florins sur le trésor, pour l'achat de tels objets d'art d'artistes vivans des Pays-Bas, qui posséderont un mérite réel et reconnu. Seront en premier lieu pris en considération, les objets d'art qui se trouvent aux expositions annuelles.

2. Il sera en outre, distribué sur la susdite somme, des primes pour la gravure en taille-douce sur cuivre, pierres fines, pour médailles, lithographies remarquables, plans d'architecture, etc.

3. Les expositions mentionnées à l'article 1er, sont celles qui ont habituellement lieu à Amsterdam, Anvers, Bruxelles et Gand.

4. Une commission de cinq membres au moins, et de neuf au plus, à nommer par notre ministre de l'intérieur, à l'occasion desdites expositions, jugera les ouvrages présentés, en fera, dans les vingt jours après l'ouverture de l'exposition, un rapport au département de l'intérieur, sur le résultat de son examen.

Ce rapport nous sera soumis par notre ministre de l'intérieur, accompagné de ses observations et propositions, avant la fin de l'exposition, ou au plus tard, quinze jours après l'examen.

5. A l'avenir, sauf les dispositions particulières à émaner de nous, il ne sera fait acquisition, pour le compte de l'état, d'aucun ouvrage d'artistes vivans, si ce n'est de la manière déterminée par le présent arrêté.

6. L'on aura égard, de préférence, aux artistes qui se seront distingués par des ouvrages d'un mérite éminent, lorsqu'il sera accordé des chaires de professeurs aux académies royales de dessin, de sculpture, de gravure et d'architecture.

Nous nous réservons de récompenser des artistes méritans, par des marques d'honneur ou autrement.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Journal officiel*.

Donné à Bruxelles, le 25 mars de l'an 1827, de notre règne le quatorzième.

GUILLAUME.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 7 avril.

La régence de cette ville s'occupe à faire planter dans un terrain vague, sur la lisière du Baumbüsch, une pépinière destinée au repeuplement des promenades publiques et du chemin qui conduit des glacis à Sept-Fontaines. On espère qu'elle fournira, dans quelques années, les arbres nécessaires pour planter les abords de deux autres chemins vicinaux qui se dirigent des mêmes glacis vers le Muhlenbach.

— Le 1er de ce mois, l'on a trouvé, sur le territoire de Bettembourg, le cadavre d'un individu inconnu; on n'a aucun renseignement sur la cause de sa mort.

— Le 30 mars dernier, entre cinq et six heures de relevée, le cadavre du nommé Mathias Majerus, âgé de 70 ans, cultivateur à Altwies, a été trouvé entre Wellenstein et Mondorff. On présume que cet individu s'est égaré la veille, allant vers ce dernier endroit, et qu'il a péri d'inanition.

— Le 2 de ce mois, vers midi, un assassinat a été commis sur la personne de Marie-Elisabeth Pierard, épouse de J.-J. Lemaire, le jeune, cultivateur à Opont (district de Neuf-Château). Cette femme a reçu plusieurs coups de hoyau sur la tête; elle a été transportée chez elle et a expiré bientôt après. L'auteur de ce crime est Jean Evrard, d'Opont, qui était revenu la veille chez son père, après avoir étudié six mois au séminaire de Rheims; il paraît que ce jeune homme était atteint de folie furieuse.

LETTRE DU FERMIER SAMUEL.

On a réimprimé plusieurs fois, aux États-Unis, le pamphlet dont nous donnons ici la traduction. Cette petite pièce appartient au genre dont la science du bon homme Richard est le chef-d'œuvre. Elle est tout-à-fait dans le goût d'un peuple qui sait lire, mais qui a besoin que les questions d'intérêt général lui soient présentées d'une manière simple et frappante. La lettre du fermier Samuel fut adressée à tous les journaux de l'Union, dans les temps des querelles entre les fédéralistes et les démocrates qui précédèrent la dernière guerre avec l'Angleterre. Elle eut une grande influence sur le parti que prirent les Américains de tout état et de toute opinion, de se réunir contre l'ennemie commune et de chercher ensuite à se passer d'elle, en créant chez eux l'industrie manufacturière jusques-là négligée. Nous avons sous les yeux une dernière édition imprimée depuis peu. Il n'est pas besoin de dire que le fermier Samuel représente l'Union américaine.

Les temps sont durs, M. le Rédacteur, très-durs : je le dis et redis sans cesse à mes fils; cependant, si vous veniez chez nous, jugeant d'après les apparences, il vous paraîtrait que nous sommes assez à notre aise. Une vieille fable nous apprend que, lorqu'on est embourbé, il faut pousser à la roue; mais on ne sait pas toujours quelle épaule on doit mettre à la roue, et voilà ce qui arrive à notre famille. Depuis trente ans, nul n'a pu déterminer s'il fallait pousser à droite ou à gauche, et cependant nous ne pouvons pousser des deux épaules à la fois.

Mes enfans prétendent que j'aime trop les fables; eh bien ! j'y renonce aujourd'hui pour vous raconter une histoire véritable, celle de ma famille. Je vais vous exposer l'état de nos affaires aussi clairement qu'il me sera possible, afin d'avoir l'avis d'une personne plus expérimentée que moi, soit dit sans me faire tort.

Ma ferme se compose d'un terrain très-étendu, qui appartenait autrefois à un Indien; mais on le lui acheta, ou du moins on prétendit le lui avoir acheté; toujours est-il vrai que mes ancêtres s'y établirent. Je ne vous dirai pas leur nom, cela ne fait rien à l'affaire. La ferme changea de maître à chaque génération, et de père en fils, elle parvint à mon oncle Georges (*l'Angleterre*), qui me la loua en totalité. Je dois vous dire que mon oncle a toujours été méchant pour moi et mauvais parent. Pendant longues années, je lui payai le fermage avec une exactitude parfaite, et je finis par me trouver un peu à l'aise, ayant treize garçons vigoureux (*les treize premiers états de l'Union*), ils étaient aussi laborieux qu'aucun autre individu de leur âge, et je les regardais comme les plus intelligens de tout le pays. Vous imaginez qu'ils travaillaient fort et vous ne vous trompez pas.

Lorsque mon oncle Georges vit que mes affaires continuaient à bien aller, il m'envoya dire un jour, qu'en outre de la rente que nous lui payions, il avait droit à tout ce que mes fils gagnaient; aussitôt que mes fils revinrent de l'ouvrage, je leur appris cette nouvelle; ils entrèrent en fureur, surtout mon fils aîné Matt (*Massachussets, le premier état qui s'insurgea contre l'Angleterre*); finalement nous résolûmes de ne pas céder à notre oncle, et de nous soutenir mutuellement, dans le cas où il aurait recours à la force. Quand Georges apprit que nous étions récalcitrans, il ramassa quelques moissonneurs allemands, plaça un de ses fils à leur tête, et cette bande vint fondre sur nous pendant que nous étions aux champs; elle se jeta d'abord sur Matt, lui lia les mains et lui mit un bâillon dans la bouche; mais nous nous ralliâmes promptement et nous les eûmes bientôt fait repartir plus vîte qu'ils n'étaient venus, je vous assure.

Au milieu de la bagarre, le voisin Francks (*la France*) mit le nez à la fenêtre, pour savoir de quoi il était question. Quand je lui eus conté l'histoire, « Samuel, me dit-il, vous serez un grand sot, si vous payez maintenant un seul schelling à votre oncle; s'il vous demande quelque chose, dites que vous ne voulez rien donner, et, par saint Denis, je vous soutiendrai. » Il m'a tenu parole, et Georges voyant qu'il y perdrait son latin, me fit dire de garder la maudite ferme et de m'en aller au diable; mais je me suis moqué de sa malédiction, en songeant à la manière dont nous avions frotté ses allemands. Aussitôt que tout a été à moi, j'ai donné un lot à chacun de mes fils; mais nous sommes convenus de vivre ensemble, et je me suis réservé le droit de prononcer sur tout ce qui se rapporterait à l'intérêt commun. J'ai affermé plusieurs portions de terrain, et j'ai décidé que si mes nouveaux locataires se comportaient bien, je les adopterais, avec le consentement de mes enfans. Aujourd'hui, ils sont neuf qui jouissent des mêmes droits que mes propres fils (*ce qui fait alors vingt-deux états*). Je suis fâché de vous le dire, M. l'Editeur, quelques-uns de mes fils adoptifs, et même de mes propres enfans, sont devenus singulièrement paresseux, ce qui, à mon avis, les empêche d'entendre raison dans nos petites disputes; car, dans les grandes familles, il s'en élève toujours quelqu'une. Celle que nous avons maintenant sur le tapis me tourmente beaucoup, et réellement je n'ai jamais été plus embarrassé, même lorsque Georges voulait me mettre dehors. Une chose bizarre et cependant trop vraie, c'est que nous payons plus d'argent à Georges, depuis qu'il nous a abandonné la ferme, qu'il ne nous en tirait auparavant, et voici comment :

Si quelqu'un de nous a besoin d'une bêche, d'une pipe, d'une demi-douzaine de couteaux ou de fourchettes, ou seulement d'un cure-dent, il envoie acheter tout cela chez Georges; et quand l'oncle tient une fois notre argent, nous ne le revoyons plus, je vous assure. Il y a quelques années, lorsque Georges ne faisait rien que se battre tous les jours, car je vous ai dit que c'est un damné querelleur, mes fils lui portaient du blé qu'ils échangeaient contre les objets qu'il fabrique; mais aujourd'hui, que l'oncle n'est plus brouillé avec ses voisins, il ne veut rien nous donner que pour des beaux et bons dollars. Quelques-uns de mes fils, les plus riches et les plus intelligens, ne cessent de me dire que si je veux chasser les colporteurs de Georges, et ne plus prendre de ses marchandises, ils s'efforceront de fabriquer les objets qui nous manquent, et que, de cette manière, l'argent restera chez nous; mais que ce serait peine perdue de l'entreprendre, tant que les colporteurs de Georges seront reçus à la ferme et vendront leurs objets, comme ils disent, à vil prix. Parmi mes autres enfans, les uns ne disent rien; mais les plus paresseux, qui ont épousé les filles de Georges, ne veulent pas que j'encourage leurs frères, et me jettent toujours au nez le bon marché de ce qu'ils achètent. Je sais fort bien que les objets de Georges ne sont pas chers, en ne regardant que le prix qu'on les paie; mais je suis porté à croire que si mes fils les fabriquaient, ils seraient moins chers en réalité, et je vais vous dire ce qui me le fait penser. Premièrement, cela augmenterait les travaux chez nous; en second lieu, ceux de mes fils qui se seraient mis à fabriquer prendraient en paiement de leurs marchandises les denrées que leurs frères auraient récoltées; et enfin ils procureraient de l'occupation à tous les paresseux du voisinage, qu'il nous faut nourrir à rien faire.

Ce qui me confond, c'est que ceux de mes enfans qui s'opposent à ce projet demeurent complètement oisifs. Cependant, les gens de Georges ne veulent rien donner que pour de l'argent; comment pourront-ils s'en procurer? Personne aujourd'hui n'a besoin de nos denrées, et quant aux grains, mon fils Penn (*la Pensylvanie*) m'assure que ce qu'il en vend ne vaut pas la peine d'en semer. Tout cela est cause qu'on nous entend sans cesse murmurer, et que mes enfans ne font rien. Au lieu de travailler, les uns s'en vont dormir, et les autres boivent et mangent tout le long de la journée, et Dieu sait si j'enrage de leur voir mener une pareille vie. Telle est la situation de nos affaires. Cependant quand on nous voit le dimanche rouler dans nos gigs, avec nos beaux habits, les voisins ont l'air de nous jalouser; mais il est clair, comme deux et deux font quatre, que si nous ne nous arrangeons pas entre nous, et d'une bonne manière, avant peu personne ne nous jalousera plus. Je ne vous ai rien caché, M. l'Editeur; je désire avoir votre avis, et suis avec estime,

SAMUEL, fermier.

Note ajoutée à la dernière édition.

Peu de temps après que cette lettre fut écrite, le fermier Samuel eut une violente querelle avec son oncle Georges, qui, toujours querelleur, taquin et jaloux de la prospérité de son neveu, prenait un malin plaisir à le tourmenter et à exiger sans cesse de lui des arrangemens contraires à ses intérêts. Enfin, fatigué de tant de tracasseries, Samuel en appela à ses enfans qui, mettant aussitôt de côté toutes les petites discussions de famille, s'unirent à leur père, et menèrent si bien l'oncle Georges, que depuis ce temps, il est resté vis-à-vis d'eux dans les bornes de la plus grande politesse. Nous recevons souvent des nouvelles du bon Samuel; il se loue beaucoup de son bonheur domestique; sa famille s'est encore accrue, il compte aujourd'hui vingt-quatre garçons sages et vigoureux, et trois enfans en nourrice qui promettent beaucoup; il n'est plus obligé de recourir à l'oncle Georges pour tout ce dont il a besoin, comme par le passé, car ses enfans sont devenus laborieux, maintenant ils font eux-mêmes leurs bêches, leurs pipes, leurs fourchettes et leurs cure-dents. On dit même que quelquefois l'oncle Georges est obligé de recourir à ses neveux pour différens petits services que ceux-ci, du reste, lui rendent d'assez bonne grâce. C'est une bien belle famille, dit-on, que cette famille du fermier Samuel; fasse le ciel qu'elle augmente encore et se conserve long-temps.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La vente des livres de fonds de J.-P. Mullendorff, annoncée dans la feuille du 4 avril courant pour le 9 du même mois, n'aura pas lieu, elle a été remise définitivement, à cause des vacances, au 23 avril, pour être continuée tous les jours, à deux heures de relevée, en l'étude de Me François, le jeune, notaire, près le Puits Rouge, n° 129. FRANÇOIS, not.

Vente de bois domaniaux à Verviers.

Il sera procédé, par le ministère du notaire Lys, en son étude, à Verviers, province de Liége, le lundi 7 mai 1827, à dix heures du matin, à la vente publique de la forêt d'Herzogenwald et du bois de Preuss, dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Liége.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer, au prix de 10 cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts, à Liége, et le sous-inspecteur, à Limbourg, les receveurs des domaines à Liége, à Verviers, Spa, Huy, Warême, et chez tous les receveurs des chefs-lieux de province du royaume.

Liége, le 2 avril 1827. L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5e ressort, Ferdinand DEL-MARMOL.

A VENDRE, sous des conditions très-avantageuses, une belle maison avec jardin à l'entour, situé à Eich, près Luxembourg, appartenant au sieur Fax, meunier. Les amateurs pourront s'adresser au propriétaire lui-même, ou au notaire soussigné.

Luxembourg, le 5 avril 1827. FRANÇOIS, not., Grand'rue, n° 129.

Zu verkaufen, unter sehr günstigen Bedingnißen, ein zu Eich, bei Lützemburg, dem Herrn Fax zugehöriges Haus, mit Garten. — Die Liebhaber können sich an den Eigenthümer selbst, oder an den unterschriebenen Notar wenden. Lützemburg, den 5 April 1827.

François, Notar, in der Groß-Gasse, N°. 129.

MAISON DE CAMPAGNE A VENDRE.

La vente de la Maison avec Jardin du sieur Berchem, située a Merl, près Luxembourg, est définitivement fixée au mardi, 17 avril courant; elle aura lieu à deux heures après midi, en l'étude du notaire soussigné. Luxembourg, le 6 avril 1827.

FRANÇOIS, notaire, Grand'rue, n°. 129.

Vente d'un beau Mobilier.

Me François, notaire à Luxembourg, procédera, le dix-huit avril, à deux heures après midi, et les jours suivans, au matin à neuf heures, et l'après-midi à deux heures, à la requête et au domicile de monsieur Zelle-Corrigeux, rue du Rempart, n° 248, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un beau mobilier en bois d'acajou et en noyer, très-bien conservé, consistant en canapé, fauteuils, glaces, bois de lit, chaises, commodes avec et sans marbres, tables à thé avec et sans marbres, poëles, ustensiles de cuisine et différens autres meubles; livres en langues française, allemande, anglaise et italienne.

La vente commencera par les livres qui traitent particulièrement de la géographie ancienne et de l'histoire ancienne et moderne. Le catalogue des principaux ouvrages, dont plusieurs sont fort rares, est déposé chez le notaire soussigné.

Luxembourg, le 30 mars 1827. FRANÇOIS, not., Grand'rue, n° 129.

Am 16ten April 1827, gegen zwei Uhr des Nachmittags, soll das sogenannte Bousenhaus in der Fleischgasse, N°. 340, in Lützemburg gelegen, in der Amtsstube des Notars Baasen von daselbst, versteigert werden.

Le soussigné porte à la connaissance du public que les Bains de Mansfeld, établis dans son jardin, à Clausen, seront ouverts le 8 avril.

Prix d'un bain: 35 cents (15 sous).

Il n'y aura pas d'abonnement.

Le même jardin, habité par M. Lorentz Kuhn, est également ouvert au public tous les jours, pour le restaurant et l'estaminet. BECKER.

A LOUER PRÉSENTEMENT un beau quartier garni, de quatre pièces, au second étage, place d'Armes, n° 222.

Le soussigné étant sur le point de quitter son poste actuel, désirerait trouver une place d'écrivain, soit chez un fonctionnaire, soit chez un négociant, soit chez tout autre, en ville ou à la campagne.

KRAUTH, logeant rue de la Porte-Neuve, au coin de celle de l'Arsenal.

Am Donnerstag, 12ten laufenden Monats April, gegen die Mittagsstunde, wird in dem Gasthause des genannten Michel Stümper in Steinsel, auf Ansteben des Johannes May, von gemeldtem Steinsel, durch öffentliche Versteigerung und auf mehrere Jahre Borg erblich zugeschlagen, ein Wohnhaus sammt Scheuer, Stallungen und Garten, gelegen im Dorfe Steinsel, wie auch eine gewisse Anzahl Stücke Ackerländereien und Wiesen. Majerus, Notar.

Am Freitage, 13ten laufenden Monats April, gegen 2 Uhr des Nachmittags, werden in der Schreibstube des unterzeichneten Notars öffentlich zugeschlagen: 1) eine Rentverschreibung, bestehend in einer Kapital-Summe von viertausend Franken; 2) eine andere Rentverschreibung, bestehend in einer Kapital-Summe von tausend Franken, beide auf erste Hypothek. Majerus, Notar.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — PRIX DES HUILES:

4 Avril, Huile de colza, présente . . . . . fl. 37 3/4, 38
id. id. mai. . . . . » 38

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.